



**Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis municipal no 07-2017**

**Arrêté d'imposition pour les années 2018-2021**

**Composition de la Commission des finances :**

<b>Membre</b>	<b>Fonction</b>		
Eric Bron	Membre	X	X
Armand Jost	Président Rapporteur	X	X
Isabel Matos	Membre		X
Philippe Muggli	Membre		
Andreas Zaugg	Membre	X	X

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Il est essentiel aux yeux de la commission des finances de relever l'important travail effectué par la Municipalité et plus particulièrement par M. Flückiger et Mme Bertusi afin de clarifier les points importants dans ce rapport très détaillé. Il ne fait aucun doute quant à la transparence, à l'exactitude du préavis et au souhait d'expliquer à chaque Conseiller Communal la situation financière objective dans laquelle se trouve notre Commune à ce jour.

**2. Analyse de la Commission**

La Commission des finances note :

1. Une diminution de la capacité fiscale des contribuables générant une diminution des recettes fiscales à court, moyen et long terme
2. La fin des droits de mutation et des gains immobiliers ou autres taxes de raccordement liés notamment au quartier « Es-Chesaux »
3. Des investissements obligatoires durant la dernière législature ne générant aucun revenu pour rattraper le besoin de développement d'infrastructures manquant des dernières législatures
4. Une augmentation très importante de la dette par habitant ces 5 dernières années
5. L'augmentation des charges internes liées au scolaire et parascolaire
6. Une augmentation des charges imposées du Canton et des associations intercommunales
7. Les charges imposées ne sont plus couvertes par l'impôt ordinaire
8. Le recours à l'emprunt en 2017 pour couvrir le ménage commun
9. Un taux de liquidité très bas ne permettant plus d'investir sans devoir emprunter

En d'autres termes, les cash-flows générés par des recettes exceptionnelles ces dernières années et la volonté de diminuer les réserves de manière contrôlée ont permis à notre Commune de façon concertée de bénéficier d'une situation privilégiée en limitant temporairement son taux d'imposition. Cette volonté s'est faite pour répondre aux souhaits de la dernière Commission des finances, approuvée par le Conseil Communal.

Ceci n'est plus d'actualité aujourd'hui, les sources de revenus exceptionnels s'étant taries. Le cash-flow final (page rose 1 des comptes est donc négatif pour la seconde année consécutive (- CHF 70'960,62 en 2016, - CHF 163'545,20 en 2015), alors qu'il était encore largement positif les années précédentes (CHF 708'547.44 en 2014, CHF 1'519'798.77 en 2013 et CHF 1'993'647.20 en 2012). De plus, pour couvrir son déficit 2016, la Commune devra emprunter des fonds étrangers en 2017, ce qui n'est pas souhaitable dans une saine gestion des comptes communaux.

Le postulat Jost a permis de mettre à plat, hors contexte émotionnel, tous les éléments financiers impactant la commune, en donnant à notre Conseil Communal l'opportunité de partager en détail les tenants et aboutissants de l'ensemble des éléments connus et estimés avec la Municipalité.

Des projections ont été élaborées par la Municipalité et présentées lors du dernier Conseil Communal, selon plusieurs scénarii dûment étayés et chiffrés. Chaque Conseiller Communal a le droit et est encouragé à apporter sa propre solution pour trouver d'autres recettes ou couper dans tel ou tel poste d'exploitation. Les propositions individuelles fondées sur des données concrètes plutôt que sur des « on dit » sont les bienvenues et permettront de faire avancer la réflexion de façon objective et constructive. Cette contribution de tous doit se faire en particulier lors de la discussion budgétaire de l'automne. A ce titre la Commission des finances remercie M. Fahrni pour son tableau comparatif des taux d'impositions des différentes communes du canton. Chaque commune ayant ses propres contraintes, nous ne souhaitons pas nous substituer à un audit cantonal et n'avons pas d'arguments factuels pour juger. Nous pouvons cependant citer un exemple comme les obligations en matière parascolaire (garderie, UAPE) auxquelles la Commune de Cugy répond aujourd'hui et qui peut-être n'est pas le cas pour toutes les autres communes du Canton avec le même taux d'imposition ou en-dessous.

Cette année la Municipalité a décidé de présenter son taux d'imposition en dehors du budget, ce qui ne change en rien le fonds du problème. Cette démarche est même positive dans la mesure où les décisions clés peuvent être prises dès leur parution (comptes 2016). La Commission des finances ne peut que soutenir cette approche.

La volonté affichée de la Municipalité d'agir sur la création de nouveaux revenus fiscaux ne peut être que vivement encouragée. Les premiers éléments apportés dans son préavis devraient être traduits sur une feuille de route et présentés régulièrement à notre Conseil Communal pour s'assurer de sa faisabilité et de son état d'avancement.

La proposition de la Municipalité d'augmenter le point d'impôt ordinaire des personnes physiques et morales à un taux de 78% en pourcentage de l'impôt cantonal de base jusqu'en 2021, soit jusqu'à la fin de cette législature et d'augmenter sur la même durée l'impôt foncier à 1,2 pour mille, ne peut être que recommandée dans l'objectif d'assainissement et de saine gestion. La Commission des finances remercie la Municipalité d'avoir indiqué dans son rapport les conséquences financières dégressives par ménage que l'augmentation des points d'impôt engendrerait dans les différents scénarii proposés. Ceci a pour mérite de diminuer la charge émotionnelle tout en restant factuel.

Pour rappel 8 points d'impôts supplémentaires représentent pour un revenu imposable (qui n'est pas le salaire net mais bien après toutes les déductions autorisées, soit le code 800 de

la déclaration d'impôts) de CHF 60'000.— entre ~ CHF 240.— et CHF 350.— par an sans ou avec famille (selon les coefficients du code 810 de la déclaration d'impôt). Et pour un revenu imposable après toutes déductions de CHF 140'000.— une hausse de ~ CHF 780.— à CHF 1'110.— par an sans ou avec famille.

Les mesures en parallèle et en soutien proposées par la Municipalité (établissement de budgets avec contrôle strict des dépenses et valorisation des revenus, mesure organisationnelle et d'optimisation de l'administration, politique d'investissement conservatrice, politique volontariste en matière d'aménagement du territoire et de promotion économique, révision de certains tarifs et règlements) sont également vivement recommandées par la Commission des Finances à travers une feuille de route détaillée partagée avec le Conseil Communal.

### **3. Proposition de la Commission**

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 07-2017 en augmentant les points d'impôts 1 à 3 de l'arrêté d'imposition 2018-2021 à 78%, en fixant le taux d'impôt foncier à 1,2 ‰ et en maintenant les points 6 à 11 sans changement par rapport à l'arrêté d'imposition en vigueur.

Cugy, le 28 mai 2017.

Eric Bron

Armand Jost

Isabel Matos

Philippe Muggli

Andreas Zaugg